Mesures de contrainte : éviter les dérapages

Autor(en): **Bory, Valérie**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1244

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1025288

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

MESURES DE CONTRAINTE

Eviter les dérapages

Les législatifs cantonaux adopteront cette année les nouvelles lois régissant les mesures de contrainte. Les opposants à ces mesures réclament des lois détaillées, qui permettent d'éviter l'arbitraire actuel, dénoncé sans relâche depuis la mise en vigueur de la loi fédérale.

RÉFÉRENCE

Projet d'un modèle de loi avec exigences maximales concernant la Loi d'application de la Loi fédérale sur les mesures de contrainte dans le droit des étrangers, Juristes démocrates de Suisse, SOS-Droits de l'homme, Comité national contre les mesures de contrainte, Coordination suisse du droit d'asile, BODS/MODS (Mouvement pour l'ouverture et la démocratisation de la Suisse), Centre Social Protestant.

(*vb*) Les ordonnances transitoires d'application de la loi fédérale seront caduques au 31 janvier 97. Les nouvelles lois cantonales devront tenir compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Durant cette première année d'application de la loi, on sait que de nombreux abus cantonaux en la matière ont été cassés par le TF, jouant les pompiers, ou par les tribunaux administratifs. Respect de la séparation des pouvoirs, souci poussé des droits de l'homme, de la part d'une corporation réticente d'emblée face à la loi fédérale.

Elaborée à la hâte, adoptée par le Parlement sous l'effet émotionnel du Letten, qui a également coupé l'herbe sous les pieds des référendaires, la Loi fédérale sur les mesures de contrainte avait suscité les plus grandes réserves d'éminents juristes qui la jugeaient, contrairement au Conseil fédéral, anticonstitutionnelle et non conforme à la Convention européenne des droits de l'homme.

Des situations disparates

Les cantons, eux, se sont montrés divisés dans leur zèle à appliquer ces dispositions, qui autorisent la détention d'étrangers n'ayant commis aucun délit, mais seulement suspectés de vouloir se soustraire à une décision de refoulement. Ainsi Zurich, certes très sollicité à cause de son aéroport, mais cela n'explique pas tout, a incarcéré quelque 3000 personnes, Bâle et Berne 700 (chiffres à la fin de l'été 1995), le Valais une huitantaine, tout comme Genève (chiffres de 1996). Avec deux incarcérations, Vaud se situe bien endessous, de par la volonté délibérée de son chef du Département de justice et police, qui fut un opposant à la loi avant de se retrouver de l'autre côté de la barrière. Il faut préciser que contrairement à d'autres cantons, le canton de Vaud n'a pas de lieux d'incarcération idoines pour ce type de détention particulier. Mais la volonté du Département vaudois de justice et police a bien été l'extrême prudence en la matière, puisque il faut qu'il y ait une décision définitive de renvoi pour qu'éventuellement le requérant débouté n'obtempérant pas se retrouve sous le coup de la loi sur les mesures de contrainte. Notons encore que ces deux détentions concernaient deux individus qualifiés de dangereux qui, libérés après une incarcération pénale, faisaient l'objet d'une mesure de renvoi.

De leur côté, les Juristes démocrates, la Coordination Asile-Suisse, le CSP et d'autres organisations d'entraide ou de gauche viennent de proposer aux cantons un kit de loi cantonale. En effet, formulée de façon beaucoup trop vague, et surtout lacunaire, la loi fédérale laisse une marge d'appréciation trop importante aux cantons. La disparité dans son application le prouve bien.

Les organisations mentionnées ci-dessus veulent remédier aux lacunes de la loi, qui «oublie» par exemple le droit d'être entendu, tout comme l'obligation de traduire tout document dans une langue compréhensible par la personne concernée. Les lois cantonales devront aussi préciser que la détention administrative ne doit pas s'opérer dans les mêmes locaux que les autres incarcérations.

Garanties contre l'arbitraire

Le projet des différentes organisations vise en fait à restreindre le champ d'application de la loi. Mais aussi à un plus grand contrôle de l'autorité judiciaire sur les polices des étrangers. Ainsi, des mesures de contrainte en relation avec une infraction à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers ne peuvent être prononcées sur la simple suspicion de la police mais seulement si la personne a fait l'objet d'un jugement exécutoire. La police des étrangers cantonale devrait aussi convoquer préalablement la personne contre laquelle a été ordonnée une mesure de contrainte afin qu'elle puisse faire entendre son point de vue. Le modèle proposé vise également à donner aux étrangers qui ne peuvent être expulsés pour diverses raisons un statut qui leur permette d'avoir accès à l'aide sociale. Quant au recours contre les mesures de contrainte, il devrait comporter un effet suspensif.

En ce qui concerne les condition de détention, le projet comporte des garanties minimales comme la libre correspondance, le respect de la sphère privée, une occupation appropriée et le droit de se rendre à l'air libre. On se souvient que le TF avait dû se pencher sur le cas d'un recourant, détenu depuis cinq mois dans le canton de Lucerne, et qui n'avait été autorisé à prendre l'air que trois fois! (*J. de G.* 24.8.95). ■

●●●

comme un gigantesque mécanisme de redistribution», constate l'économiste Mascha Madörin. En effet, une répartition égale du travail – rémunéré ou non – et des salaires provoquerait une baisse d'un tiers des salaires masculins, conjugée à une augmentation de 10% du temps de travail des hommes, alors que les femmes gagneraient deux fois plus pour une durée allégée de 10%. ■